

Prévenir et agir contre les violences et le harcèlement en OSBL d'habitation

Être gestionnaire ou personne administratrice d'un OSBL d'habitation vous confère plusieurs responsabilités et obligations, notamment celle d'assurer aux locataires des milieux de vie sécuritaires. La mission d'entraide et de solidarité de votre groupe d'habitation communautaire vous permet d'affirmer que toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est inacceptable.

Toutefois, comme dans le reste de la société, certaines femmes y subissent du harcèlement et des violences, notamment sexuelles et conjugales.

Elles les subissent parce qu'elles sont des femmes.

Pour vous aider à assurer aux locataires un milieu de vie exempt de telles violences, le Réseau québécois des OSBL d'habitation a rédigé le « **Guide pour prévenir les violences et le harcèlement envers les femmes en OSBL d'habitation** » pour vous aider à répondre à cette question. Il est le point d'amorce d'une réflexion qui vous permettra de :

- Comprendre les notions de violences et de harcèlement et leurs enjeux spécifiques
- Mettre en place des démarches de prévention pour assurer un climat sécuritaire
- Assurer la prise en charge des femmes locataires victimes de violences et de harcèlement
- Mettre en place des mesures pérennes destinées à faire cesser de tels actes

Violences et harcèlement : de quoi parle-t-on?

On qualifie de **violence** toute action par laquelle une personne tente d'établir un rapport de force avec une

autre personne. Que ce soit dans son logement ou dans la rue, que ce soit dans l'espace privé ou public, les violences peuvent être :

- Verbales : intimider, humilier, crier, blâmer.
- Psychologiques : dénigrer, contrôler, isoler, menacer, rabaisser.
- Économiques : contrôler les dépenses, le budget, le travail, interdire de travailler.
- Sexuelles : harceler, attoucher, agresser, exploiter, contraindre, dénigrer.
- Physiques : gifler, pincer, secouer, pousser, frapper, séquestrer, serrer une partie du corps.

Le **harcèlement sexuel** se caractérise par le fait **d'imposer** à une personne des propos ou des comportements à connotation sexuelle dans le but de créer une situation intimidante, hostile ou offensante. Moins spectaculaire qu'une agression, il est néanmoins tout aussi violent et inacceptable. Surtout, le harcèlement peut être la première manifestation d'une agression plus grave, comme des attouchements ou un viol. Le harcèlement peut se manifester par :

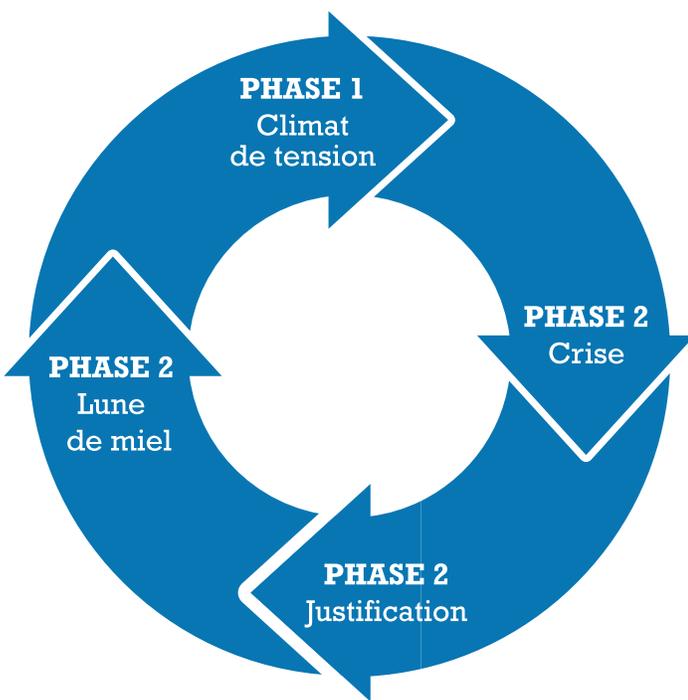
- des blagues sexistes, grossières ou dégradantes.
- des remarques sur l'apparence physique ou sur la vie privée (Ex. « Tu as un beau corps » ou « Est-ce que ton copain te satisfait sexuellement ? »)
- des termes d'affection comme « ma poule, ma biche, cocotte, etc. »



- des sifflements
- des regards à connotation sexuelle
- des signes explicites à connotation sexuelle
- la présence continue du harceleur

La **violence conjugale** est la violence exercée par un des conjoints sur l'autre conjoint, dans le cadre d'une relation amoureuse présente ou passée. Elle s'exprime sous plusieurs formes : verbale, physique, psychologique, sexuelles, économique, contraintes, menaces ou l'homicide. Elle est vécue au quotidien dans un cycle de quatre phases :

1. Climat de tension : l'agresseur a des accès de colère et fait des menaces ; la victime vit de l'inquiétude et fait attention à ses propos et ses gestes.
2. La crise : l'agresseur violence la victime ; la victime se sent humiliée et triste.
3. La justification : l'agresseur tente de trouver des justifications à son comportement ; la victime tente de le comprendre, doute de ses perceptions et l'aide à changer.
4. La lune de miel : l'agresseur demande pardon et parle de suicide ou de thérapie ; la victime lui donne une chance et lui apporte son aide.



- La violence conjugale n'est pas le résultat d'une perte de contrôle : elle est le moyen choisi pour contrôler et dominer l'autre.
- La violence conjugale compromet l'intégrité de la personne qui en est victime.

Pourquoi parler de violences « envers les femmes » ?

« La violence contre les femmes et les filles se situe au cœur même des inégalités entre les sexes en étant à la fois une de ses principales conséquences et un moteur qui contribue à les maintenir, les renforcer et les reproduire. Cette violence se perpétue notamment parce que, d'une certaine manière, elle est tolérée ». (Conseil du statut de la femme, 2015).

- Une femme sur trois sera victime d'au moins une agression sexuelle au cours de sa vie (versus un homme sur six) (Ministère de la sécurité publique, 2015).
- 83% des victimes d'agression sexuelle sont des femmes ; 96% des auteurs présumés d'agression sexuelle sont de sexe masculin (Gouvernement du Québec, 2016).
- Plus de 80% des femmes adultes connaissent leur agresseur : un partenaire intime, un conjoint ou un ex-conjoint, un ami, un voisin, un collègue, un membre de la famille, etc.
- Au Québec, en 2014, des 11 homicides commis dans un contexte conjugal, 100% des victimes étaient des femmes (Ministère de la sécurité publique, 2014).
- Les femmes âgées sont plus touchées que les hommes âgés par la maltraitance, notamment sexuelle (Gouvernement du Québec, 2016).

Être agressée ou harcelée sexuellement en OSBL d'habitation : est-ce possible ?

Le Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF) a recueilli de nombreux témoignages de femmes ayant subi du harcèlement et des agressions sexuelles chez elles. Ces violences sexuelles ont aussi lieu dans des OSBL d'habitation par des agresseurs qui, souvent, sont des personnes connues de la communauté : voisin, concierge, conjoint, propriétaire, etc. Ceux-ci choisissent généralement les femmes isolées, précarisées, qui ont de la difficulté à dénoncer la situation, qui ont peur de déménager ou perdre leur logement.

Comme dans le reste de la société, ces agressions demeurent souvent invisibles et la loi du silence est la règle.

Les résultats d'un questionnaire que le RQOH a diffusé aux OSBL membres des fédérations illustrent que si une majorité qu'une majorité des organismes ne dispose pas de mécanismes de sensibilisation ou de prévention aux violences envers les femmes (exception faite des maisons d'hébergement), ce besoin doit être répondu par le secteur du logement communautaire.

Pourquoi si peu de femmes portent plainte ?

Tous les gestes d'agressions sexuelles sont criminels, qu'il y ait contact physique ou non : parce qu'ils sont commis sans le consentement de la personne visée ou, parfois, par une manipulation affective ou par chantage.

Pourtant:

- Seulement 5 % des agressions sexuelles sont signalées à la police (Statistiques Canada, 2014).
- Les délais de prise en compte de la plainte peuvent prendre du temps.
- Seulement 3 plaintes pour agression sexuelle sur 1000 se soldent par une condamnation (Statistiques Canada, 2014).

La victime d'agression sexuelle peut avoir peur de porter plainte parce qu'elle :

- connaît son agresseur et pense qu'il s'agissait d'une affaire personnelle
- veut éviter que son agresseur ait des démêlés avec la justice
- a peur des représailles de la part de son agresseur
- ressent de la honte et de la culpabilité (renforcés par la mise en doute de leur entourage ou même de la police)
- est en proie au choc subi et ne se rappelle pas des détails de l'agression
- manque de confiance envers le système de justice

Que faire si vous êtes témoin ou recevez un témoignage d'une agression ?

- Considérez le bien-être de la victime avant tout.
- En cas de confiance, offrez-lui votre soutien.
- Remettez toute la responsabilité sur l'agresseur.
- Respectez la confidentialité de ses propos (pour éviter de mettre la victime en danger).
- Contactez les ressources spécialisées et/ou référez la victime à des ressources spécialisées.
- Référez à la police une victime qui veut porter plainte (porter plainte à la police est une option, mais elle n'est pas la seule; se confier et trouver de l'aide est déjà une première étape difficile pour la victime).
- Accompagnez la victime qui souhaite mettre fin à son bail pour motifs de violence conjugale ou sexuelle et veillez à ce qu'elle soit relogée vers un autre logement abordable.

Que faire si l'agresseur vit dans l'immeuble?

Si l'un de vos locataires est soupçonné d'avoir agressé ou harcelé sexuellement une locataire, sa conjointe, une employée, une bénévoles, il convient :

- De vérifier les allégations dont il est accusé, tout en les prenant au sérieux, surtout si plusieurs personnes rapportent les mêmes faits.
- D'utiliser les outils et mécanismes d'intervention de votre organisme pour gérer les conflits. Au besoin, vous référer aux fédérations régionales et au RQOH qui proposent des formations sur la gestion de conflits et le traitement des plaintes.

Si vous considérez expulser l'agresseur :

- Vous pouvez utiliser ce recours pour assurer la jouissance paisible des lieux ainsi que la sécurité des locataires vivant en OSBL d'habitation (article 1902 du Code civil du Québec).
- La violence et le harcèlement sont des motifs d'expulsion jugés recevables par la Régie du logement (aucune plainte à la police n'est nécessaire lorsque le témoignage est crédible).

Que peut-on faire quand on gère ou quand on administre un OSBL d'habitation ?

- Adopter une déclaration de principes dans les règlements généraux de l'OSBL rappelant les valeurs et l'engagement de l'organisme à assurer un milieu exempt de toute forme de violence, de harcèlement et de discrimination, envers toutes personnes, notamment à l'égard des femmes.
- Faire signer à tout nouveau locataire, en plus du bail ou du code de vie, un document (ex. règlements d'immeuble, code d'éthique, déclaration de principe, etc.) qui spécifie l'intransigeance et les sanctions relatives à toute manifestation de harcèlement ou de violences envers toutes personnes, notamment envers les femmes.
- Créer ou renforcer des partenariats avec des organismes voisins spécialisés (ex. CALACS, maisons d'hébergement, centres de femmes, etc.) pour obtenir de la documentation à diffuser aux locataires.
- Organiser des ateliers de prévention et de sensibilisation.

- Mettre à la disposition de tous les locataires de la documentation sur le sujet (ex. dépliants, présentation des ressources locales d'aide aux femmes victimes de violence conjugale ou sexuelle, etc.).
- Former et sensibiliser les employés (gestionnaire, concierge, intervenant) ainsi que les membres du conseil d'administration à cette problématique.
- Privilégier les demandes prioritaires de relogement associées à une situation de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel.

Des ressources à votre disposition

Pour savoir quoi faire pour soutenir une femme victime de violence sexuelle, sachez qu'il existe plusieurs ressources spécialisées qui offrent des **services gratuits et confidentiels**. Vous pouvez les contacter vous-même ou les fournir comme références aux personnes qui en sont témoins ou victimes.

Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

Accompagnement dans toutes les démarches. Pour trouver le CALACS près de chez vous :

www.rqcalacs.qc.ca

Agressions sexuelles

Ligne téléphonique d'écoute, d'information et de référence, sans frais et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, partout au Québec :

1-888-933-9007 ou

www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca

SOS violence conjugale

Ligne téléphonique d'écoute, d'information et de référence, sans frais et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, partout au Québec :

1-888-363-9010 ou

www.sosviolenceconjugale.ca

Maisons d'hébergement

Présentes partout sur le territoire québécois, les maisons d'hébergement offrent des services gratuits et confidentiels d'hébergement sécuritaires (dont la durée varie de quelques semaines à quelques mois), d'écoute téléphonique, d'information, de soutien et d'accompagnement. Pour trouver

les coordonnées des maisons proches de votre OSBL d'habitation, consultez les sites internet des deux regroupements suivants :

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (santé mentale, itinérance, agression sexuelle, violence conjugale)

www.fede.qc.ca/maisons-membres

Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

www.maisons-femmes.qc.ca/trouvez-de-laide

Les maisons d'hébergement de 2^e étape pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale

Elles permettent de répondre aux besoins des femmes qui décident de quitter définitivement leur conjoint violent, grâce à des logements sécuritaires et une gamme de services spécialisés. La durée moyenne de séjour est de 9 mois mais peut aller jusqu'à 2 ans. Pour les coordonnées des maisons de 2^e étape près de votre organisme, consultez :

Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape

www.alliance2e.org/public/nos-membres.html

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES FEMMES EN OSBL D'HABITATION RENDEZ-VOUS SUR : rqoh.com/femmes



50 000
logements



1200
organismes



8
fédérations



1
voix

Ensemble, nous formons un réseau solidaire dont la vocation première est d'offrir à des personnes socialement, physiquement ou économiquement défavorisées des conditions stables et décentes de logement.



rqoh.com